

développer chez le soldat le patriotisme, la foi et la piété; elle met à sa disposition des objets de piété et des livres de prière . Elle veille à l'ordre dans la salle de lecture et à la sage circulation des brochures mises à la disposition des soldats. Elle fournit à ceux qui ne savent pas écrire des secrétaires dévoués et discrets.

X.—COMMISSIONS DES SÉANCES : Son bureau, outre les officiers ordinaires, comprend un officier militaire artiste. Cette Commission se charge de trouver, à la demande du Président actif général, des artistes, musiciens, chantres, diseurs, etc., de faire préparer la salle en vue des représentations, de placer les soldats et les invités, de s'occuper des artistes pendant la soirée. Le président de cette Commission doit soumettre à l'avance le programme à l'Aumônier.

Cette Commission verra aussi à ce qu'il y ait de la musique chaque soir dans les salles.

XI.—COMMISSION DE PUBLICITÉ : Elle se charge des annonces à faire dans les journaux ou ailleurs, des réclames, etc. Le tout doit avoir au préalable l'assentiment du Président ou de l'Aumônier.

XII.—COMMISSION D'ORDRE : Elle comprend un bureau formé du Président, de l'Aumônier, du Secrétaire assistés de neuf membres. Elle a le droit d'édicter des règlements, de les amender et de pourvoir à leur exécution. Les autres Commissions